

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (21) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Sabrina COLLETTI.

Ayant donné pouvoir (3) : M. Guy PONTAROLLO (pouvoir à M. FRULLINO), M. Christian PLAZIAT (pouvoir à M. SONNERAT), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. MONDONGO).

Absent (3) : Mme Christelle MORANGE, Mme Thérèse BONNET, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Christine DALLEVET, nouvelle conseillère municipale, en remplacement de Mme Laurence CLAIR.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Remplacement d'un conseiller municipal au CCAS
4. Tarif de la location des jardins familiaux de Seysolaz
5. Modification des tarifs périscolaires pour les enfants placés en famille d'accueil
6. Audit énergétique global des bâtiments avec l'accompagnement du SYANE
7. Demande de portage par l'EPF de l'acquisition de la parcelle ZC 49 au Marais de la Cour
8. Dénomination de nouvelles voies privées
9. Rapport de la CLECT sur le transfert des zones économiques
10. Modification des statuts de la CCFU concernant la compétence assainissement
11. Création d'un emploi d'agent polyvalent
12. Questions et informations diverses.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'aide aux victimes de l'ouragan Irma. La demande est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2017-59	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	3 ^{ème} TRIMESTRE 2017	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 25 juillet 2017

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
C	1619	740 m ²	152 route de Seysolaz
B	3001, 3005 et 3007	1 485 m ²	Champs et marais de Devant « Les Prés verts II »
C	3045 et 3046	895 m ²	67 impasse des Fées
B	2965, 2966, 2967, 2972, 2975, 2977, 2989, 2992, 2995	1 037 m ²	Route de Clermont, les Prés Verts I
AA	137, 157, 158, 160, 161	1622 m ²	219 chemin des Teppes
B	1126, 1127, 2212	448 m ²	105 route des Crêts
C	4085	1182 m ²	128 allée du meunier
B	2513 et 2523	859 m ²	304 route de Vaulx
B	2644p	48 m ²	860 route de Clermont
B	2645p	3 m ²	860 route de Clermont
B	3103	118 m ²	3487 route de Clermont
B	3099 et 3100	58 m ²	La Courbe
AH	202	589 m ²	78 allée de la Cardère
B	2615	1 000 m ²	169 et 171 chemin des Andolly
B	1321, 1322 et 1323	1 287 m ²	Lugy
C	3044	992 m ²	87 impasse des Fées

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le vingt et un juillet deux mille dix-sept.

Décision	2017-60	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	3 ^{ème} TRIMESTRE 2017	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
 VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
 VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
 SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
AH	232	242 m ²	37 allée de la Reine des Prés
C	4340	817 m ²	Le Chêne
C	254, 2178, 2180, 3050, 3843, et 3844	3 010 m ²	700, route de La Petite Balme
A	1485p, 1489 (1/6 ^{ème}) et 1490 (1/6 ^{ème})	857 m ²	3 735 route de Clermont
A	2059, 2063, 2064, 2066, 2070, 2071 et 2072	1 211 m ²	La Barde
AA	168, 171 et 173	2 021 m ²	295, route de Ferrières
A	2119, 2121, 2122, et 2123	1 716 m ²	Impasse de la Fruitière
B	2830 et 2832	1 025 m ²	145 route d'Arzy
C	2341	1 075 m ²	31 route de la Corbette
A	2202, 2203, 2214	7 524 m ²	Route de Sublessy, Pré du Parchet
C	2278	360 m ²	2357 route de Bellegarde
A	1397	2 096 m ²	59 route de Bornachon
AA	169, 170 et 172	743 m ²	295 route de Ferrières
AH	198 et 240	2 322 m ²	36 Allée de la Cardère

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le six septembre deux mille dix-sept.

3. TARIF DE LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX DE SEYSOLAZ

Délibération	2017-61	TARIF DE LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX DE SEYSOLAZ
Session du	3 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 13 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2015-37 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, portant tarifs municipaux,
VU le projet de convention,
SUR le rapport de Mme la Conseillère municipale déléguée à la qualité de la vie, qui fait l'exposé suivant :

L'Association des Jardins familiaux de Seysolaz souhaite mettre à disposition de ses adhérents des terrains destinés à être cultivés en tant que jardins familiaux, de type maraîcher ou d'agrément.

La Commune accepte en conséquence de mettre à sa disposition une partie de sa parcelle C 4110 classée en zone agricole (Aa) au plan local d'urbanisme située Allée du Meunier à Seysolaz, d'une surface d'environ 2 000 m² faisant partie du domaine privé de la commune.

Le prix proposé pour la location de cette parcelle est de 200 € à l'année.

L'entretien et l'exploitation des jardins seront à la charge exclusive de l'association et de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 200 € le tarif annuel de location de la partie de la parcelle C 4110 située en zone agricole (environ 2 000 m²) dans le but d'y exploiter des jardins familiaux ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association retenue.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLE D'ACCUEIL

Délibération	2017-62	MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLE D'ACCUEIL		
Session du	3 ^{ème} trimestre 2017	1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017				

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2015-37 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, portant tarifs municipaux,
VU la délibération n° 2017-36 du Conseil municipal du 22 mai 2017, portant modification des tarifs périscolaires,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, qui fait l'exposé suivant :

Sur Sillingy, 8 enfants ont été placés dans des familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance. Les assistants familiaux employés par le département n'ont pas la charge fiscale de ces enfants et n'ont donc pas à renseigner leur quotient familial au titre de l'utilisation de services périscolaires.

Il est donc proposé (sur demande du département) que ces enfants bénéficient du tarif le plus bas lorsqu'il est fonction du quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance le tarif le plus bas des services périscolaires lorsqu'ils sont modulés en fonction du quotient familial.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DU SYANE

Délibération		2017-63		AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DU SYANE	
Session du	3 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 S. COLLETTI
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2015-37 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, portant tarifs municipaux,
VU la délibération n° 2017-36 du Conseil municipal du 22 mai 2017, portant modification des tarifs périscolaires,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux jumelages, qui fait l'exposé suivant :

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) propose à la commune de réaliser un audit énergétique global de ses bâtiments.

Cet audit comprendra un état des lieux énergétique précis du patrimoine communal ainsi qu'une liste détaillée de travaux à entreprendre pour rendre performant le parc bâti. Il permettra également d'avoir une étude officielle pour solliciter des aides financières (SYANE, région, ...) dans le cadre d'éventuels travaux de rénovation.

Le SYANE recrute pour cela un cabinet d'études et assure le suivi administratif et technique du dossier.

Le cout de cet audit estimé à 23 301 € TTC sera pris en charge à 70 % du montant HT par le SYANE, soit un reste à charge de la commune de 9 709 €. S'ajoutent les frais de gestion pour 699 € (3 % du montant TTC) qui seront supportés par la commune.

La commune versera 80 % du montant prévisionnel de sa participation et des frais de gestion au lancement de l'étude et 20 % lors du décompte final de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'un audit énergétique global des bâtiments communaux avec l'accompagnement du SYANE ;

APPROUVE le plan de financement proposé et notamment le montant et les modalités de versement de la participation de la commune ainsi que des frais de gestion.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. DEMANDE DE PORTAGE PAR L'EPF DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 49 AU MARAIS DE LA COUR

Délibération	2017-64	DEMANDE DE PORTAGE PAR L'EPF DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 49 AU MARAIS DE LA COUR			
Session du	3^{ème} trimestre 2017	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU l'arrêté municipal n° 2017/216 du 16 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de Haute-Savoie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n° 49,

VU l'arrêté n° 2017-16 du Directeur de l'EPF portant exercice du droit de préemption par l'EPF Haute-Savoie à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble appartenant à M. GEORGE Jean Joseph,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de SILLINGY le 11 mai 2017, envoyée par Maître NAZ, notaire à ANNECY (74), concernant la vente d'une propriété non bâtie cadastrée section ZC numéro 49, sise « Marais de la Cour », d'une contenance cadastrale de 8 950 m², appartenant à M. GEORGE Jean Joseph, vendue au prix de 450 000,00 €, et commission de 25 000,00€ TTC à la charge du vendeur,

VU le pourcentage de logements sociaux de Sillingy par rapport aux résidences principales,

VU les objectifs de production de logements sociaux pour Sillingy,

VU la procédure de carence engagée à l'encontre de la commune par M. le Préfet de la Haute-Savoie,

SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Lors d'un inventaire foncier, réalisé avec l'appui de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF) dans le but de réaliser des logements sociaux, la parcelle ZC n° 49 située au Marais de la Cour avait retenu l'attention de la commune. Récemment, une déclaration d'intention d'aliéner relative à ce terrain est parvenue en mairie au prix de 450 000 €.

D'une superficie de 8 950 m², cette parcelle est à cheval sur plusieurs zonages distincts : 1 456 m² en Ub, 3 354 m² en Ux-bca, 2 865 m² en Nzh et 1 275 m² en Aa.

D'après une étude sommaire de faisabilité demandée à un bailleur social, il serait envisageable de construire 12 logements sociaux sur la partie classée en Ub et de contribuer ainsi à rattraper notre retard en matière de production de logements aidés. La commune est en effet sous la menace imminente d'un arrêté de carence du préfet.

La surface en zone artisanale et commerciale sera valorisée dans le cadre du développement des activités économiques, et permettra également de réaménager les circulations et stationnement dans ce secteur.

Enfin, les espaces naturels de zone humide et agricoles pourront être mis en valeur ou au moins préservés.

La commune a donc sollicité l'EPF pour préempter ce terrain. La vente est en cours.

En raison du nombre important d'acquisitions foncières réalisées par la commune en ce moment pour développer le logement social, nous ne pouvons assumer seuls la charge financière. C'est pourquoi nous sollicitons par ailleurs l'EPF pour le portage financier de cette acquisition sur 10 ans, avec des frais de portage de 2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de portage par l'EPF de la Haute-Savoie de l'acquisition de la parcelle ZC n°49 située au Marais de la Cour pour un montant de 450 000 € aux conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de portage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES PRIVEES

Délibération	2017-65	DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES PRIVEES			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017					

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le code de la voirie routière, notamment son article L.162-4,
VU sa délibération n°1998-48 du 28 mai 1998 modifiée, portant dénomination des voies et places de la Commune,

VU sa délibération n°2005-216 du 9 décembre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau des voies privées dénommées,

VU l'arrêté municipal n°05/314, portant numérotage des constructions en bordure des voies et places publiques et dénomination des voies privées,

SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Suite à des projets à venir de construction il est nécessaire de dénommer cinq voies privées situées sur la commune. La règle veut que les propriétaires de la voie en choisissent le nom puis qu'il soit validé par le Conseil municipal.

La première voie est située en embranchement de la route de Clermont au début du plat d'Arzy au niveau du numéro 3735. Un permis d'aménager pour la création de deux lots à bâtir a été déposé, ainsi qu'une demande de division pour détachement d'un lot à bâtir. Cela portera à 6 le nombre d'habitations sur cette voie, d'où l'intérêt de la distinguer de l'appellation « route de Clermont » jusqu'à présent utilisée.

Après accord des propriétaires, il est proposé de dénommer cette voie « Allée des Charmées ».

La seconde voie privée à dénommer est située à l'entrée de La Combe en face du cimetière. Elle desservira l'opération « Le Domaine de Verveny » de 33 logements sociaux pour laquelle la commune a acquis la maîtrise foncière par le biais de l'EPF. Il est donc proposé de dénommer cette voie « Allée de Verveny ».

La troisième voie desservira une autre opération de 14 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale située au centre de La Combe : le Mont Clair. Il est proposé de la dénommer « Allée du Mont Clair ».

La quatrième voie privée est située au sommet de la ligne droite de Lugy où un permis de construire 9 maisons a été déposé. L'appellation « Allée de la rosée » a été retenue.

Enfin, à Bromines au lieu-dit Les Crottes, un projet de lotissement est en cours d'instruction sur une parcelle privée et devrait s'appeler « le Pré de la Fine ». Il est donc proposé en accord avec le propriétaire d'utiliser ce nom pour la voie du lotissement : « Allée du Pré de la Fine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations des nouvelles voies privées telles que proposées ci-dessus

DIT que le tableau des voies privées dénommées est mis à jour en conséquence comme suit :

Dénomination de la voie	Village	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Impasse des Abeilles	CHEF-LIEU	VC 16	-	B 2279 – B 2282 – B 22873
Impasse des Bains	BROMINES	RD 908b	-	AE 18 – AE 19 – AE 36 – AE 113
Impasse du Bief	CHAUMONTET	VC 2	-	C 3474 – C 3475 – C 3476 C 3477 – C 3478 – C 3494
Allée de la Cardère	CHAUMONTET	VC 77	-	AH 112 – AH 113
Allée du Carillon	ARZY	VC 38	-	A 1005 – A1208 – A 1209p – A1330
Impasse des Ceps	BROMINES	VC 30	-	C 20
Allée des Cerneaux	BROMINES	VC 66	-	AE 112
Impasse des Chamois	CHAUMONTET	-	-	AH 121
Route des Chamois	CHAUMONTET	VC 25	-	AH 121
Hameau de Champaille	LUGY	RD 17	-	B 2110

Allée des Champs Pâlis	LUGY	RD 17	-	B 2634 – 2665 – 2667p
Allée de Chanua	ARZY	RD 17	A 1797 Sud	A 1797
Impasse des Charmilles	ARZY	RD 17	-	A 1001 – A 1686 – A 1700 – A 1707
Allée des Charmées	ARZY	RD17	-	A 1489 – A 1488 – A 1487
Allée des Chevreuils	SEYSOLAZ	VC 27	VC 65	C 3808 – C 3810 – C 3815
Impasse de Chez Moutier	BROMINES	VC de la commune d'Epagny: Impasse de Chez Moutier	-	AB 83 – AB 89
Impasse de Clair Matin	CHAUMONTET	VC 36	-	AH 85
Impasse des Combes Sud	CHAUMONTET	VC 25	-	AH 27
Allée du Crêt de Feuillet	CHEF-LIEU	RD 17	-	C 3860 – C 3869p – C 3872 – C 3879 – C 3887
Allée des Dolines	SEYSOLAZ	VC 72	-	ZI 29 (+ ZI 32)
Allée de l'Eau Vive	BROMINES	VC 4	-	AE 14 – AE 23
L'Ensoleilla	BROMINES	VC 4	-	AE 48
Allée des Eperons	PETITE BALME	Rue des Lys du Marais	-	C427p C2529p
Allée d'Erson	CHEF-LIEU	VC 51	-	B 2653
Impasse des Eterlous	CHAMONTET	-	-	AH 121
Allée de la Farotte	CHEF-LIEU	Rue de la Micalette	Rue de la Micalette	B 2261 – B 1849 – B 2166
Impasse des Fées	PETITE BALME	VC 5	-	C 3040 – C 3046 – C 3051
Impasse de Feuillet	CHEF-LIEU	RD 1508	-	C 3178 – C 3181 – C 3184 – C 3186
Route du Fhioullet	CHEF-LIEU	VC 16	-	B 516p – B 517p – B 518p – B 519p – B 521p – B 1852p – B 1869p – B 1873p
Allée de la Fortune	CHEF-LIEU	VC 21	-	C 3901
Impasse de la Fruitière	SUBLESSY	VC 1	-	A 1837 – A 1841 – A 1898 – A 1900 – A 389
Impasse des Grangettes	SUBLESSY	VC 1	-	A 1334p – A 1777 – A 1785
Résidence Hélios	CHEF-LIEU	VC 16	-	B 2300p
Allée des Laurelles	LA COMBE	VC 23	-	A 2095 – A 2096 – A 2097 – A 2098 – A 2099 – A 477- A 478 – A 479 – A 480 – A 1643
Allée des Libellules Bleues	PETITE BALME	Allée des Rainettes	-	C 390 – C 391 – C 392
Impasse des Lilas	CHEF-LIEU	RD 17	-	B 2148
Rue des Lys du Marais	PETITE BALME	VC 5	VC 76	C427p C2057p C2058p
Impasse des Marais de Culas	SEYSOLAZ	VC 72	-	C 2240
Chemin des Margaliers	CHEF-LIEU	Allée de la Farotte	-	B 2166 – B 506
Allée du Meunier	SEYSOLAZ	VC 2	-	C 790 – C 1512
Rue de la Micalette	CHEF-LIEU	VC 9	-	B 2261 – B 1849 – B 2166 – B 1482 – B 555
Passage du Mont	LA COMBE	RD 17	-	A 1314 – A 1321
Allée du Mont Clair	LA COMBE	RD17/ VP Passage du Mont	-	A 544 – A 1318 – A 1322 – A 1954
Chemin de la Muscadelle	CHEF-LIEU	Rue de la Micalette	Route des Vergers	B2261p B1849p B1482p
Chemin du Noyer	BROMINES	VC 66	-	AA 85 – AB 6 – AB 7 – AB 8 – AB 9 – AB 10 – AB 11 – AB 14 – AB 15 – AB 22 – AB 39 – AB 40 – AB 41
Impasse de l'Oratoire	CHAUMONTET	RD 157	-	AD 90
Allée du Panorama	BROMINES	VC 43	-	AA 101
Allée des Perrières	SEYSOLAZ	VC 72	-	C 2253
Allée du Pré de la Fine	BROMINES	VC 43	-	AA 35
Rue du Pré du Parchet	LA COMBE	VC 1	VC 1	A 399 – A 1795
Impasse du Pré Jean	CHEF-LIEU	VC 300	-	B 2417 – B 1921 – B 2595 – B 2596
Allée de la Prêle	CHAUMONTET	VC 77	-	AH 112 – AH 113
Allée de la Reine des Prés	CHAUMONTET	Allée de la Cardère	-	AH 112 – AH 113
Impasse de la Rippe	SUBLESSY	VC 10	-	A 1503 – A 1504 – A 1722 – A 1726
Impasse des Rochers	PETITE BALME	VC 5	-	C 3223
Allée de la Rosée	ARZY	RD17	-	B 2002 – B 2003 – B 2004 – B 2005
Allée des Saules	CHEF-LIEU	Route du Fhioullet	-	B 516p – B 517p – B 518p – B 519p – B 521p – B 1852p – B 1869p – B 1873p
Allée de Termont	LUGY	RD 17	-	B2992 – B2995 – B2967 – B2972 – B3005
Impasse des Utins	PETITE BALME	VC 5	-	C 2721
Allée des Rainettes	PETITE BALME	VC 11	-	C 390 – C 391 – C 392
Allée de l'Ūvra	BROMINES	VC 30	-	AE 125
Allée de Verveny	LA COMBE	RD17 / CR 6 chemin de Verveny	-	A 665 – A 666
Clos des Vignes	BROMINES	VC 28	-	C 47
Route de la Vorpillère	CHEF-LIEU	VC 16	-	B 2311 – B 2320 – B 2323 – B 2324

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. RAPPORT DE LA CLECT SUR LE TRANSFERT DES ZONES ECONOMIQUES ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2018

Délibération	2017-66	RAPPORT DE LA CLECT SUR LE TRANSFERT DES ZONES ECONOMIQUES ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2018				
Session du	3^{ème} trimestre 2017	1^o TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017						

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
 VU la délibération n° 2017-18 de la CCFU fixant les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2017,

VU la délibération n°2017-69 de la CCFU portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 29 juin 2017 relatif au transfert des ZAE communales et impact du transfert sur les attributions de compensation (AC) des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy,

VU le rapport de la CLECT adopté le 29 juin 2017,

SUR le rapport de M. l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux jumelages, selon lequel :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux communautés de communes l'ensemble de la compétence concernant la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». En conséquence, relèvent obligatoirement de la compétence des EPCI à fiscalité propre toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire incluses dans son périmètre.

Ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges à la communauté de communes qui doit être évalué par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). Les charges sont ensuite normalement déduites des attributions de compensation versées par la CCFU aux communes.

Quatre ZAE sont concernées par cette évaluation :

- Les Grandes Vignes (Grandes Vignes 1 et Grandes Vignes 2) à La Balme de Sillingy
- Le PAE de Vincy à La Balme de Sillingy
- La zone de Lompraz à La Balme de Sillingy
- La zone de Bromines à Sillingy

On distingue les coûts d'entretien / fonctionnement et les coûts de renouvellement / investissement qui ont fait l'objet d'une évaluation. L'ensemble des éléments (méthodes d'évaluation, données de calcul, coûts évalués) sont présentés dans le rapport ci-joint.

Une part notable des ZAE communales transférées devant générer du produit fiscal économique nouveau au bénéfice de la communauté, il est proposé à la CLETC de ne pas retenir de charge annuelle liée au renouvellement pour l'ensemble des équipements.

La synthèse d'évaluation des charges annuelles transférées brutes est donc la suivante :

Synthèse évaluation des charges annuelles transférées brutes (en € TTC/an)						
	Grandes Vignes 1	Grandes Vignes 2	Lompraz	Vincy	Bromines	Total
Coût de renouvellement proposé pour les voiries, pistes cyclables, espaces verts et autres espaces (en € TTC)	0	0	0	0	0	0
Coût d'entretien proposé pour les voiries, pistes cyclables, espaces verts et autres espaces (en € TTC)	3 039	1 559	149	2 319	13 783	20 848
Coût de renouvellement proposé pour l'éclairage public (en €)	0	0	0	0	0	0
Coût de fonctionnement proposé pour l'éclairage public (en €)	0	585	215	1 047	3 140	4 987
Coût de renouvellement pour la signalétique (en € TTC)	0	0	0	0	0	0
Coût de renouvellement proposé pour les bassins de rétention (en € TTC)	0	0	0	0	0	0
Coût de fonctionnement proposé pour les bassins de rétention (en € TTC)	0	0	0	0	1 620	1 620
Total annuel	3 039	2 143	364	3 366	18 543	27 455

La CLECT a décidé de ne réduire les AC reversées aux communes qu'à compter de 2018. Les nouvelles attributions de compensation au 1^{er} janvier 2018 seront donc les suivantes :

Communes	AC 2016	2017		2018	
		Attribution liée au transfert des ZAE	2017 (hors mutualisation)	Attribution liée au transfert des ZAE	2018 (hors mutualisation)
Commune de Sillingy	461 582 €	0 €	461 582 €	-8 911 €	452 671 €
Sillingy	843 216 €	0 €	843 216 €	-18 543 €	824 673 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC en date du 29 juin 2017 ;

APPROUVE les nouveaux montants des attributions de compensations des communes de La Balme de Sillingy et Sillingy induits, tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU CONCERNANT LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Délibération		2017-67		MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU CONCERNANT LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	
Session du	3 ^{ème} trimestre 2017	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017					

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU les statuts de la communauté de communes Fier et Usses,
VU le projet de statuts modifiés,

SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La CCFU a dû modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les évolutions de la loi NOTRe, Les deux principaux changements ont porté sur :

- Compétence GEMAPI :

A compter du 1er janvier 2018, la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communautés de communes.

- Compétence Assainissement :

Jusqu'à maintenant, la CCFU exerçait la compétence assainissement de manière partielle (assainissement collectif/non collectif, mais pas les eaux pluviales). Or la loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence « assainissement » doit être exercée dans sa globalité par la CCFU pour être comptabilisée au titre des compétences optionnelles. En 2020, la compétence assainissement deviendra une compétence obligatoire. La CCFU disposant du nombre de compétences optionnelles suffisant, elle n'a pas souhaité procéder au transfert de la gestion des eaux pluviales dans sa globalité et a proposé de ne transférer que la partie « études et diagnostics ». La compétence « assainissement » n'étant pas exercée dans sa globalité, elle a été inscrite au titre des compétences facultatives.

Il a également été procédé à un toilettage des statuts afin d'éclaircir les missions de la CCFU et d'être en conformité avec la nouvelle réglementation. L'ensemble des modifications figure en jaune dans le document transmis aux conseillers municipaux.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usses telle que proposée en annexe à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT

Délibération	2017-68	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 1 J.-M. STEDILE	ABSTENTION : 2 L. DUBOIS, S. COLLETTI
C. SAINT-ROMAIN ne participe pas au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois de la commune,
SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La commune embauchait deux personnes en contrat aidé (contrat d'accompagnement vers l'emploi – CAE) dans le cadre d'un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle et d'accompagnement social. Ces personnes donnent entière satisfaction. Le contrat de l'un d'eux a pu être renouvelé en juin, tandis que celui du second a été bloqué par Pôle Emploi qui a reçu des directives ministérielles interdisant la conclusion ou le renouvellement de tels contrats depuis début août. Cette décision soudaine et abrupte met la commune dans l'embarras.

Cependant, les heures de cet agent travaillant au restaurant scolaire (12,47 h hebdomadaires annualisées) sont indispensables au bon fonctionnement du service et ne peuvent pas être reportées sur les autres agents. Il est donc nécessaire :

- de créer un emploi de 15^{ème} agent polyvalent à 13,73 heures hebdomadaires annualisées pour libérer le poste de 2^{ème} assistant de cuisine
- de diminuer le poste de 2^{ème} assistant de cuisine de 13,73 h à 12,47 h hebdo annualisées pour pouvoir recruter la personne anciennement en contrat aidé.

Au final le temps de travail créé est de 12,47 heures hebdomadaires annualisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

APPROUVE la création d'un emploi de 15^{ème} agent polyvalent à 13,73 heures hebdomadaires annualisées ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique, catégorie C) ;

APPROUVE la diminution du poste de 2^{ème} assistant de cuisine de 13,73 h à 12,47 h hebdomadaires annualisées ;

APPROUVE la modification du tableau des emplois en conséquence.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Délibération	2017-69	AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA			
Session du	3 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	11 SEPTEMBRE 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 15 septembre 2017					

SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

L'ouragan Irma qui a touché les Antilles et les Caraïbes a fait plusieurs victimes et a causé des dégâts matériels colossaux.

Au nom des Sillingiens, les élus du Conseil municipal tiennent à témoigner leur solidarité et leur soutien à toutes les victimes et personnes affectées par cette catastrophe. Ils souhaitent apporter leur aide à hauteur de 1 € par Sillingien, soit 5 160 € versés aux associations Protection civile et Croix rouge recommandées par l'Association des Maires de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux victimes de l'ouragan Irma à hauteur de 1 € par Sillingien, soit 5 160 €, répartis pour moitié entre l'association Protection civile et l'association Croix rouge.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Mme Laurence CLAIR a démissionné de sa fonction de conseillère municipale suite à des propos déplacés tenus sur les réseaux sociaux, car ils risquaient d'engager le Conseil municipal. M. le Maire rappelle aux élus de faire attention à leur expression publique, notamment s'ils s'expriment en tant qu'élus de la République.
- le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 16 octobre à 19h
- plusieurs nouveaux agents ont été recrutés à la Direction de l'enfance et de la vie associative (DEVA) :
 - Mélanie DESAY au Chef-Lieu
 - Myriam PERRUCHOT et Sylvie MESSINA à Chaumontet
- Le liquidateur judiciaire mène son enquête sur le terrain concernant la fruitière. La commune lui a proposé de mettre à sa disposition une salle pour rencontrer les coopérateurs, les anciens maires et toute personne concernée.
- Suite à l'intervention de M. ACCOYER, M. et Mme CABARAT ont été reçus par M. le Secrétaire général de la préfecture en présence du Maire et des services de la mairie et de l'Etat pour faire avancer le dossier de la protection de leur maison contre le risque de chutes de pierres de la Mandallaz. Il a été conclu que M. et Mme CABARAT laissaient France Domaine visiter leur propriété pour affiner leur estimation foncière, ainsi que le cabinet IMSRN pour réaliser des sondages dans la cave et affiner leur étude technique. Le préfet tranchera ensuite sur la solution à retenir définitivement.
- Concernant les expertises judiciaires pour les maisons fissurées :
 - Maison SANSON : un pré-rapport d'expertise (M. VIAL) a été reçu en avril 2017 ; les avocats ont jusqu'au 15 septembre pour remettre leurs dires à l'expert qui fera ensuite son rapport définitif. Notre avocate est en train de préparer un dire.
 - Maison AUGELLO : un rapport d'expertise (M. RIEGEL) a été remis en juillet 2017 ; il est favorable à la commune mais il n'y a pas de retour des autres parties ni du TGI pour l'instant.
 - Dossier HARDIAL : aucune nouvelle depuis plus d'un an.

Mme Carole BERNIGAUD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires dresse un bilan de la rentrée scolaire. Il y a 535 élèves au total, soit deux de plus que l'année précédente, dont une hausse d'effectifs à La combe et une baisse à Chaumontet. Parmi les nouveautés on peut noter la création d'un self-service pour la restauration suite aux retours positifs de ceux installés précédemment au Chef-Lieu et à Chaumontet. Il faut également souligner le transfert provisoire d'une classe de CM1-CM2 de Chaumontet au Chef-Lieu suite à l'incendie de la première école. Une navette gratuite a été mise en place pour assurer le transport des élèves dans de bonnes conditions.

M. Eric DAVID, Conseiller municipal, demande où en sont les expertises liées à l'incendie de l'école de Chaumontet.

M. le Maire répond qu'il avait été convenu qu'un expert indépendant spécialisé en recherche de cause d'incendie soit mandaté, mais que nous n'avons pas de nouvelles des assurances pour l'instant malgré les relances très régulières.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, souhaite savoir qui a fait la demande de démolition du bâtiment Couturier à la sortie du Chef-Lieu.

M. le Maire répond que les Couturiers sont à l'origine de cette demande afin de pouvoir vendre le terrain libre de toute construction.

Mme Fabienne DRÊME, Adjointe déléguée aux finances, à l'administration générale et aux jumelages, fait part de la tenue d'une campagne de recensement complet de la population de Sillingy du 18 janvier au 17 février 2018.

Mme Karine FALCONNAT, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action sociale, informe les élus de la participation de la commune à « octobre rose » en faveur du dépistage du cancer du sein le 8 octobre avec la manifestation « je marche ou je cours pour le dépistage » organisée en partenariat avec Sill'n'run et le cyclo club de la Mandallaz.

Mme Karine FALCONNAT fait part de l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à La Combe depuis le 28 août. Elle comprend 3 assistantes maternelles qui accueillent 8 enfants.

Mme Karine FALCONNAT informe le conseil de la tenue de la « semaine bleue » du 2 au 15 octobre avec plusieurs actions pour les personnes retraitées. Cette année elle sera axée sur l'intergénérationnel sur tout le territoire de la CCFU avec l'appui du CCAS.

M. Eric DAVID voudrait savoir si la commune a reçu des informations ou des sollicitations sur le déploiement des compteurs Linky.

Mme DRÊME répond que nous ne sommes pas concernés car Sillingy est rattachée au SIESS et non à EDF.

M. Philippe LANGANNE, Conseiller municipal délégué au repas des Anciens, informe les élus de l'organisation du repas des Anciens le 5 novembre et les sollicite pour la préparation de cette manifestation.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

Ludovic MONDONGO
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Bernard DEMEYRIER

Claude SAINT-ROMAIN

Philippe LANGANNE

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Muriel VIDALE-DUSONCHET

Franck PARIS

Christine DALLEVET

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Sabrina COLLETTI